



Le tarif 2024 pour la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages ménagers

29 septembre 2023
(sous réserve de ré-agrément de Citeo)

CITEO

Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



Sommaire

- 3** De nouveaux enjeux à relever ensemble pour réduire l'impact environnemental de vos emballages

- 4** Trouvez la déclaration la plus adaptée à votre entreprise
- 5 à 7** Le tarif pour la déclaration par UVC
- 7 à 9** L'éco-modulation
- 10 à 14** Le tarif pour la déclaration simplifiée

- 15** Les outils et services pour préparer votre déclaration

Nous vous communiquons le tarif sous réserve de l'accord officiel des pouvoirs publics. Si de nouvelles évolutions réglementaires devaient entrer en vigueur, elles pourraient engendrer la mise à jour de ce tarif. À l'heure où nous finalisons ce guide, le cahier des charges applicable pour 2024 n'a pas encore été publié.

De nouveaux enjeux à relever ensemble pour réduire l'impact environnemental de vos emballages

Depuis 2020, la Responsabilité Elargie des Producteurs a connu des changements significatifs pour réduire l'empreinte environnementale liée à vos emballages. La loi AGEC* a imposé de nouvelles obligations aux metteurs en marché, et les initiatives de Citeo en matière de gestion de vos emballages ménagers reflètent ces nouvelles exigences. Ces évolutions entraînent de nouvelles responsabilités pour Citeo, ce qui représente un investissement supplémentaire important pour les entreprises. Compte tenu du contexte économique, Citeo a mis tout en œuvre pour définir au plus juste le niveau de charges à engager pour respecter les obligations au titre de votre responsabilité élargie du producteur. Pour autant, cela entraîne des augmentations significatives.



Quelles évolutions en 2024 ?

1. Une montée en puissance des dispositifs déployés en 2023

La loi AGEC prévoit que les entreprises – à travers leur éco-organisme – prennent en charge les coûts de la **collecte sélective hors foyer** des emballages assurée par le service public (corbeilles de rue notamment) ainsi que la **prévention** et le **nettoyement des emballages ménagers abandonnés** sur la voie publique ou dans les espaces naturels. De plus, depuis 2023, la loi prévoit également que les sociétés agréées consacrent 5 % des contributions qu'elles perçoivent à des actions destinées à développer le réemploi. Citeo consacre cette enveloppe pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets sur le réemploi et pour préparer le déploiement d'un système de gestion à l'échelle nationale.

Une incitation spécifique pour encourager vos entreprises à recourir au réemploi sera proposée indépendamment du tarif. Ses modalités sont en cours de définition et seront liées à votre taux de réemploi et au nombre d'emballages réemployés.

2. Une augmentation des coûts de la collecte et du tri gérés par les collectivités locales

Au cours de cette année, les pouvoirs publics ont mené une concertation pour **réviser les soutiens versés aux collectivités locales pour assurer la collecte et le tri de vos emballages** et les accompagner dans leurs programmes d'investissement pour recycler toujours davantage. Par ailleurs, le coût du flux développement (sur-tri des plastiques et amorçage des filières de recyclage) est en évolution du fait de l'augmentation du gisement traité et de la baisse de prix de reprise.

3. Une fusion des REP Emballages ménagers et papiers graphiques

La loi n°2023-305 du 24 avril 2023 a acté d'une fusion des REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques. Les modalités opérationnelles de cette fusion doivent être précisées par décret et par la publication du cahier des charges (attendu dans les prochaines semaines) de la filière REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques pour les années 2024 à 2029. Dans le cas où vous seriez concernés, le tarif papiers s'appliquera.

* Loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire.

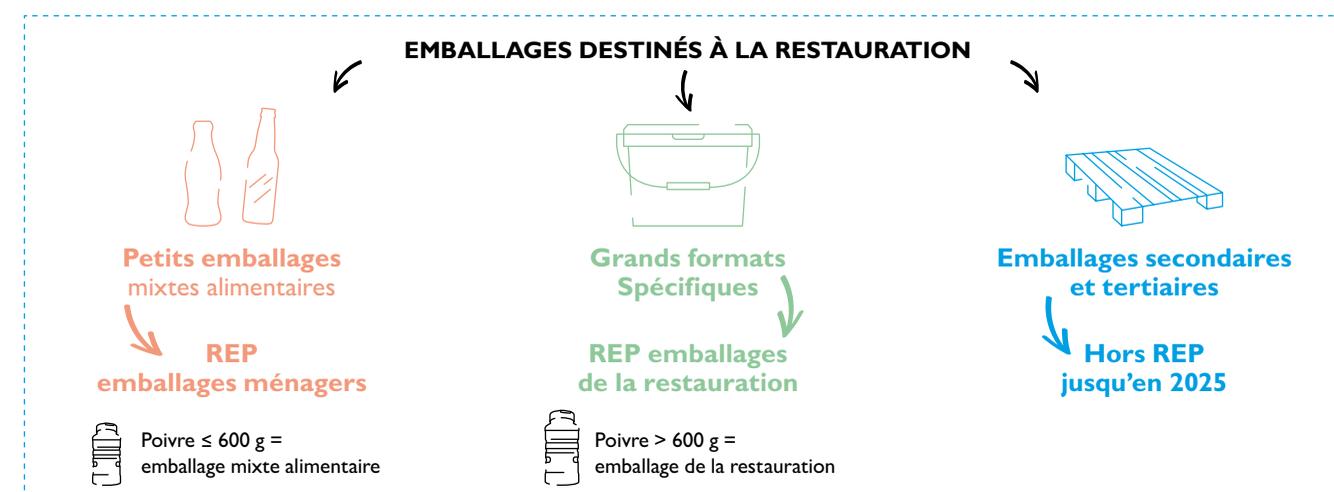
** Emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration.

4. Extension du périmètre de la REP Emballages ménagers aux Emballages Mixtes Alimentaires (EMA)

Le périmètre de la nouvelle filière REP des emballages de la restauration** prévue par la loi AGEC a été précisé par différents textes réglementaires courant 2023.

Ces textes permettent de distinguer, en fonction du volume ou de la masse du produit emballé, les emballages de la restauration des emballages « mixtes alimentaires », qui relèvent quant à eux de la REP emballages ménagers (voir annexe de l'arrêté du 20 juillet 2023).

À compter du 1^{er} janvier 2024, ces emballages « mixtes alimentaires » doivent contribuer à la REP Emballages ménagers et devront à ce titre être intégrés dans votre déclaration des emballages ménagers 2024 à nous remettre début 2025.



Quels impacts sur le tarif pour 2024 ?

Ces évolutions vont augmenter les financements à engager de manière significative et en conséquence le tarif des emballages ménagers augmente de 15 à 30 % selon les matériaux. L'augmentation est particulièrement sensible pour les emballages concernés par les filières de recyclage en développement, notamment parce que le cadre réglementaire impose que les opérations associées soient spécifiquement financées par ces emballages.



En toute transparence...

Citeo vous informe du tarif avec le plus d'éclairage possible. Si vous souhaitez des compléments d'information, votre interlocuteur habituel ou notre service clients est à votre disposition, nous serons heureux de pouvoir vous répondre. Vous pouvez aussi consulter le campus circulaire, notre plateforme d'e-learning, pour bien comprendre les enjeux de la REP, les métiers de Citeo et les filières de recyclage. Pour vous inscrire ou vous connecter : campuscirculaire.citeo.com

...Et toujours à votre service

Nous gérons bien sûr pour votre compte la collecte et le tri en vue du recyclage de vos emballages mais nous vous proposons aussi une gamme de services et d'outils pour vous aider à réduire vos emballages, améliorer leur recyclabilité et pour développer le réemploi au sein de vos gammes de produits. Pour en savoir plus, rendez-vous sur votre espace client : clients.citeo.com

Trouvez la déclaration la plus adaptée à votre entreprise

Selon le nombre d'Unités de Vente Consommateur (UVC*) que vous mettez sur le marché et en fonction de votre secteur d'activité, choisissez la déclaration qui vous correspond.



LA DÉCLARATION PAR UVC

Déclaration obligatoire si vous mettez en marché plus de 500 000 UVC par an. Elle vous permet de bénéficier de l'éco-modulation.



LA DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

Déclaration recommandée si vous mettez en marché de 10 000 à 500 000 UVC par an.

2 options vous sont proposées pour déclarer vos emballages par famille de produits :

- déclaration simplifiée généraliste, vins et spiritueux
- déclaration simplifiée avec colis d'expédition et restauration livrée (ex : marketplaces)



LE FORFAIT

Déclaration recommandée si vous mettez en marché moins de 10 000 UVC par an. Elle vous permet de faire votre déclaration en quelques clics.

BON A SAVOIR

Pour simplifier vos démarches au moment de votre déclaration sur votre espace client clients.citeo.com, Citeo vous propose le type de déclaration le plus adapté en fonction de votre historique de déclaration. Vous pouvez changer de formule à tout moment dans le respect des conditions d'éligibilité.

* L'Unité de Vente Consommateur est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres. Exemple : un pack de 4 yaourts, une télévision, une bouteille d'eau, un lot promotionnel de 2 shampoings, un colis d'expédition, etc. Une UVC peut être composée de différents matériaux.



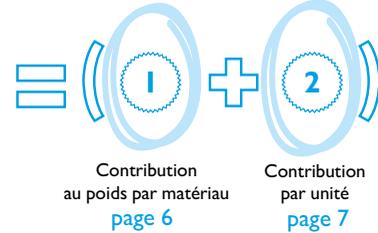
Le tarif pour la déclaration UVC

Avec sa décomposition par matériau et par unité d'emballage, la déclaration par UVC est la plus juste par rapport à vos mises en marché. Elle vous permet de bénéficier de l'éco-modulation et intègre en détail les dispositions de la loi AGEC en matière de primes. Cette formule de déclaration est obligatoire si vous mettez en marché plus de 500 000 UVC par an.



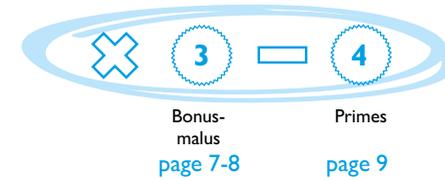
Mode de calcul

CONTRIBUTION TOTALE DE L'UVC



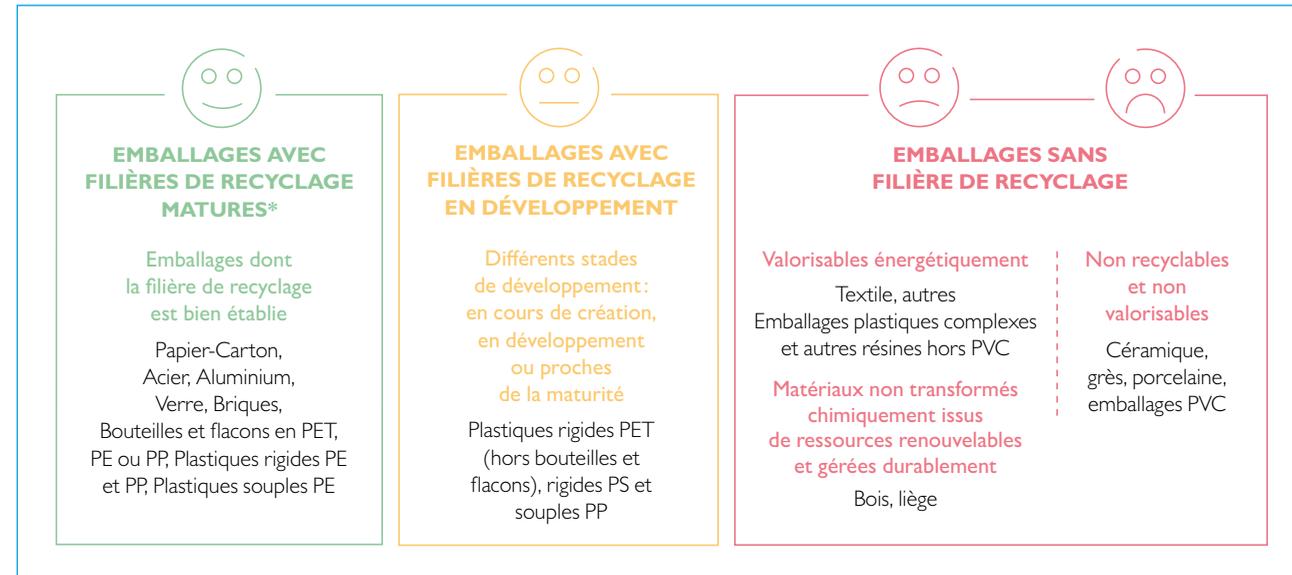
CONTRIBUTION PAR UNITÉ

Le tarif par unité est calculé en fonction du nombre de composants de l'emballage (unités d'emballage) pour inciter à la réduction à la source et à la simplification. Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage.



CONTRIBUTION AU POIDS PAR MATÉRIAU

Le tarif par matériau incite à l'utilisation d'emballages ayant des filières de recyclage matures et pérennes.



* Une filière de recyclage mature est une filière industrielle bien établie, dans laquelle le matériau bénéficie de recycleurs (utilisateurs finaux de la matière) en capacité de reprendre l'ensemble des gisements produits par les centres de tri.

ÉCO-MODULATION

L'éco-modulation est définie par les pouvoirs publics et pensée pour réduire les emballages à la source, éviter la présence de perturbateurs du recyclage et pour gagner en circularité, en intégrant de la matière recyclée et/ou en incitant au geste de tri.



** La loi de fusion prévoit un dispositif de mise à disposition gratuite d'encarts d'information d'intérêt général et d'une prime associée. Un décret précisera les critères d'application.

La contribution au poids par matériau (i)

Un tarif différencié pour chacune des 20 familles de matériaux suivantes :

Code*	MATÉRIAUX	Tarif en ct €/kg
1	Acier	5,72
2	Aluminium	15,34
	Papier-Carton	
3	Papier-carton	20,19
4	Brique	30,41
5	Verre	1,50
	Plastique	
6.1	Bouteille et flacon (B&F) en PET clair	38,16
6.2.1	Bouteille et flacon en PE	41,98
6.2.2	Bouteille et flacon en PP	41,98
6.2.3	Bouteille et flacon en PET foncé/coloré	46,94
6.3.1	Emballage rigide (hors B&F) en PE	41,98
6.3.2	Emballage rigide (hors B&F) en PP	41,98
6.3.3	Emballage rigide (hors B&F) en PET	50,74
6.4	Emballage souple en PE	54,65
6.5	Emballage rigide en PS	58,36
6.6.1	Emballage souple en PP	62,27
6.6.2	Emballage complexe ou autres résines plastiques hors PVC	69,90
6.7	Emballage contenant du PVC	76,32
	Autres matériaux	
7.1	Matériaux non transformés chimiquement issus de ressources renouvelables et gérées durablement (bois, liège).	20,19
7.2	Matériaux sans filière mais valorisables énergétiquement (textile, autres matériaux...)	57,24
7.3	Matériaux sans filière et non valorisables énergétiquement (grès, porcelaine, céramique)	66,78

* Le code correspond au code du matériau dans le fichier de déclaration Citeo.

Compte tenu de la particularité de ce matériau, Citeo fait baisser le tarif des emballages en bois ou liège non transformés chimiquement et issus de ressources renouvelables et gérées durablement (7.1), en accord avec les pouvoirs publics.

À NOTER

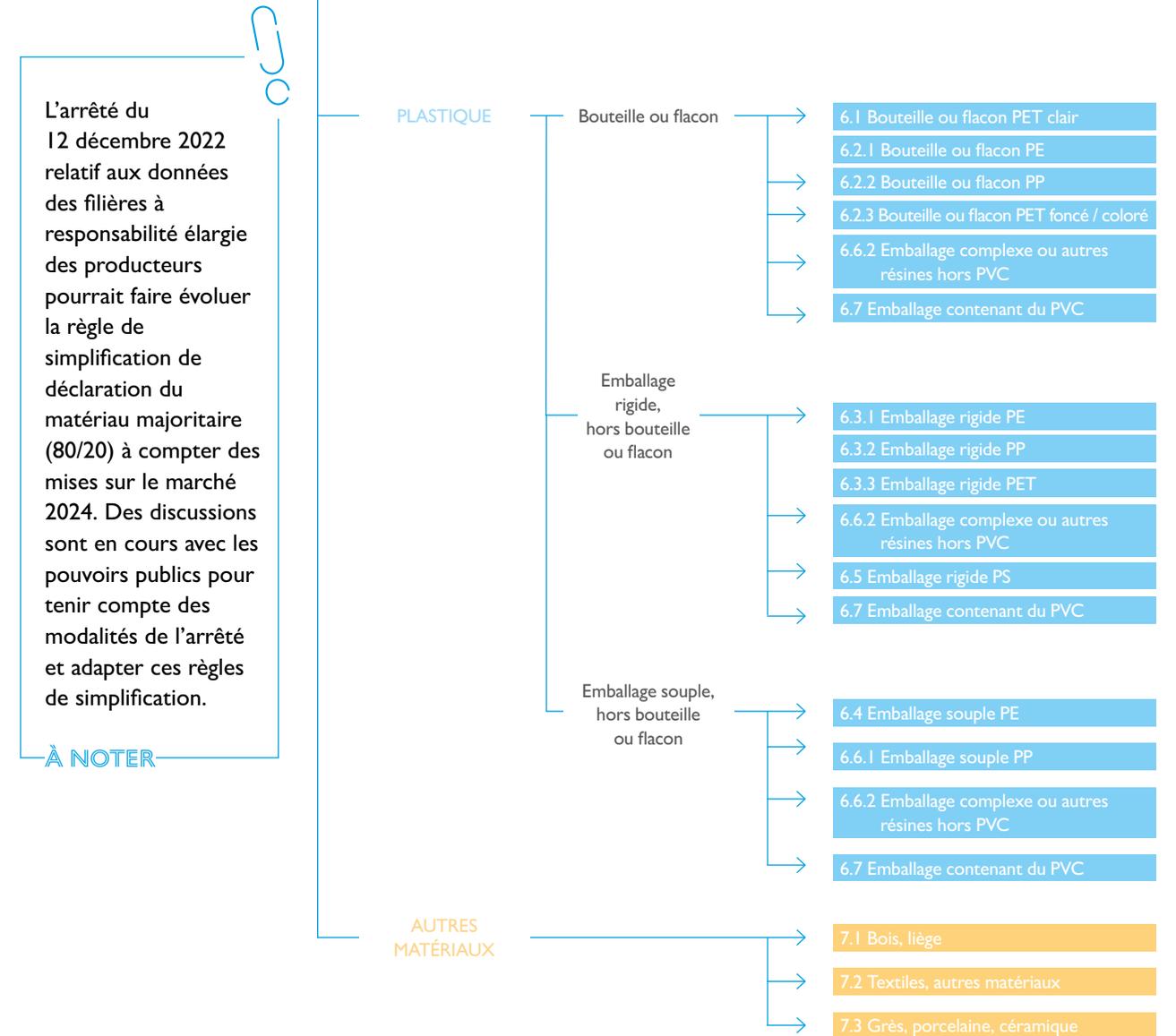
UNE DÉCOTE POUR L'UTILISATION DE PAPIER-CARTON RECYCLÉ
Les emballages en papier-carton qui intègrent des matières premières issues du recyclage voient leur contribution au poids diminuer de 10 % si plus de 50 % du poids total de l'emballage est en matière recyclée. Pour en bénéficier, une attestation du fournisseur d'emballages devra être transmise

À NOTER

IDENTIFIEZ LE BON TARIF PAR MATÉRIAU

À chaque matériau, son tarif.

Pour identifier le bon tarif par matériau pour votre emballage, utilisez l'arbre de décision pour chacune des unités d'emballage qui le composent.



La contribution à l'unité (2)

La contribution à l'UVC se calcule à partir du nombre d'unités d'emballage. Pour chaque UVC, le tarif comprend une contribution à l'unité, laquelle est modulée en fonction du nombre d'unités d'emballage composant l'UVC.

Règles de modulation	Nombre d'unités par UVC	% de modulation	Tarif à l'UVC en ct €
1 unité = pas de modulation	1	0 %	0,1043
De 2 à 5 unités = modulation de 70% pour chaque unité	2	70 %	0,1773
	3	140 %	0,2503
	4	210 %	0,3233
	5	280 %	0,3963
De 6 à 10 unités = modulation de 50% pour chaque unité	6	330 %	0,4485
	7	380 %	0,5006
	8	430 %	0,5528
	9	480 %	0,6049
De 11 à 15 unités = modulation de 30% pour chaque unité	10	530 %	0,6571
	11	560 %	0,6884
	12	590 %	0,7197
	13	620 %	0,7510
	14	650 %	0,7823
De 16 à 20 unités = modulation de 10% pour chaque unité	15	680 %	0,8135
	16	690 %	0,8240
	17	700 %	0,8344
	18	710 %	0,8448
À partir de 21 unités = modulation de 5% par unité	19	720 %	0,8553
	20	730 %	0,8657
	21	735 %	0,8709

Pour les UVC composées d'unités d'emballage inférieures à 0,1g, la contribution de base de ces unités d'emballage est de 5 % de 0,1043 ct €.

Zoom sur l'unité d'emballage

Une unité d'emballage est un composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage.

Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

DES EXEMPLES POUR BIEN COMPRENDRE

une barquette séparable = 2 unités d'emballage

1 opercule + 1 barquette

un carton d'expédition = 3 unités d'emballage

carton + 2 cales

une trousse beauté = 5 unités d'emballage

1 trousse + 1 tube avec 1 bouchon + 1 aérosol avec 1 bouchon

BON A SAVOIR

Les barquettes dotées d'un film non pelable ou les blisters non séparables ne forment qu'une seule unité. De la même façon, ne sont pas à déclarer séparément les éléments d'emballage :

- pour lesquels il n'y aurait pas d'assemblage lors de la fabrication (brique de lait sans élément de fermeture) et/ou
- qui seraient dotés de prédécoupe (bagues d'inviolabilité de certains emballages, fermeture unidoses, blisters avec prédécoupe, etc.).

L'éco-modulation

Le système de bonus/malus a été pensé par les pouvoirs publics pour encourager l'écoconception des emballages et l'intégration de matières recyclées, pour développer la sensibilisation au geste de tri et enfin, pour inciter les entreprises à utiliser des emballages recyclables et sans perturbateurs.

- Les bonus et les primes sont cumulables (hors bonus réemploi).
- Des malus progressifs sont mis en place et évoluent au fil des années et de l'évolution de la réglementation.
- Les UVC soumises à un malus ne peuvent pas bénéficier de bonus ou de primes.

À NOTER

LES BONUS (3)

L'OPPORTUNITÉ DE RÉALISER DES ÉCONOMIES SUR VOTRE CONTRIBUTION

Ces trois bonus s'appliquent sur la contribution totale de l'UVC.

SENSIBILISATION AU GESTE DE TRI
4% de bonus
Intégration de la sensibilisation au tri dans les campagnes média.

Le bonus est accordé sur la contribution totale de l'UVC pour la diffusion d'un message d'information sur le tri tel qu'une règle de tri dans le cadre d'une campagne TV/radio (minimum de 300 GRP - indicateur de pression publicitaire), affichage (minimum de 1 000 GRP), presse (minimum de 150 GRP) ou sur support digital avec achat d'espace (campagne couvrant minimum 20 % de la cible choisie avec un minimum de 20 millions « d'impressions ».*

RÉDUCTION À LA SOURCE
8% de bonus
• Réduction à la source du poids ou du nombre d'unités
• Mise en oeuvre de recharge

RECHARGE

- ⇒ L'emballage parent et sa recharge doivent être recyclables ;
- ⇒ L'emballage parent et sa recharge doivent être simultanément disponibles ;
- ⇒ L'emballage parent doit mentionner l'allégation « Rechargeable » ou toute mention équivalente ;
- ⇒ La recharge doit présenter une réduction de poids d'au moins 33 % ;
- ⇒ La recharge ne doit pas remplir les mêmes fonctions que l'emballage parent (voir critères de ADEME).

RÉEMPLOI
100% de bonus
Utilisation d'emballages réemployables et standardisés

- ⇒ Bonus de 100 % sur la contribution des premières mises en marché pour l'utilisation d'emballages réemployables, dont les emballages standardisés.
- ⇒ Les metteurs en marché devront attester d'une solution opérationnelle effective de réemploi industriel pour l'emballage concerné.

* Impressions : nombre d'affichages de la publicité / nombre d'occasions de voir la campagne.

LES MALUS (3)

3 MALUS PROGRESSIFS CUMULABLES POUR AMÉLIORER VOS EMBALLAGES

La disparition des emballages non recyclables et/ou contenant des perturbateurs du recyclage est une nécessité pour l'environnement et la préservation des ressources naturelles. Une fois que l'alerte sur un produit est communiquée, le malus progresse en trois étapes. Ainsi, les entreprises concernées peuvent anticiper, adapter leurs emballages et éviter le malus maximum.



Malus de niveau 1 avec un taux de 10 %

Une majoration de 10 % de la contribution totale de l'unité de vente consommateur concernée est appliquée pour les emballages décrits ci-dessous :

MATÉRIAUX	MALUS	PRINCIPAUX ENJEUX
Plastiques rigides	Bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides en PET, PE, PP dont la densité est < 1 pour le PET et > 1 pour le PE et PP	Perte matière
Plastiques rigides en PET	Bouteilles, flacons et autres emballages rigides en PET avec présence de plastique rigide dont la densité est > 1	Perte matière
Bouteilles et flacons en PET*	Bouteilles et flacons en PET avec manchon en PETg, PLA ou PS non perforés	Perte matière et de qualité de la matière recyclée
NOUVEAU Papier-carton **	Cartons métallisés sur 100 % de la surface de toutes ses faces	Perte matière

* Le malus concerne les manchons en PETg, PLA et PS sur bouteilles et flacons PET, à l'exception des manchons avec une perforation facilitant la séparation du décor lors de la collecte et du tri. Pour permettre une telle séparation, la taille des trous (D) divisée par l'espace entre les trous (G) doit être supérieure ou égale à 1,5 avec un D > 0,8 mm.

** Nouveau malus de 10 % sur les cartons métallisés sur 100 % de la surface de toutes les faces, qui présentent moins de 5 % de bonne orientation dans les centres de tri sans permettre une protection du produit. Le malus est faible sur la première année pour alerter et sensibiliser les metteurs en marché sur le problème généré par ce type d'emballage dans les centres de tri et sera amené à être progressif.



Malus de niveau 2 avec un taux de 50 %

Une majoration de 50 % de la contribution totale de l'unité de vente consommateur concernée est appliquée pour les emballages décrits ci-dessous :

MATÉRIAUX	MALUS	PRINCIPAUX ENJEUX
Bouteilles et flacons PET	Bouteilles et flacons en PET contenant des billes en verre	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel



Malus de niveau 3 avec un taux de 100 %

Une majoration de 100 % de la contribution totale de l'unité de vente consommateur concernée est appliquée pour les emballages décrits ci-dessous :

MATÉRIAUX	MALUS	PRINCIPAUX ENJEUX
Emballages rigides en PET	Bouteilles, flacons et autres emballages en PET opaque (charge minérale > 4 %)	Qualité de la matière recyclée, de dégradation de l'outil industriel et de sécurité des opérateurs
Bouteilles et flacons PVC	Emballages plastiques dans les règles nationales de tri mais non recyclables et non valorisables	Perte matière liée à l'étape du tri
Emballages rigides en PET*	Bouteilles, flacons et autres emballages rigides associés à de l'aluminium, du PVC ou du silicone de densité > 1	Qualité de la matière recyclée et dégradation de l'outil industriel
Plastiques rigides <i>Evolution (50 à 100 %)</i>	Bouteilles, flacons et autres emballages plastiques rigides sombres non détectables par tri optique contenant généralement du noir de carbone **	Perte matière liée à l'étape du tri
Verre <i>Evolution (50 à 100 %)</i>	Emballages en verre autre que sodo-calcique	Qualité de la matière recyclée
	Emballages en verre sodo-calcique avec élément infusible associé (porcelaine, céramique, grès...)	Dégradation de l'outil industriel
Carton <i>Evolution (50 à 100 %)</i>	Emballages en verre avec un système de fermeture en acier non magnétique ***	Qualité de la matière recyclée, de dégradation de l'outil industriel et de sécurité des opérateurs
	Emballages en carton armé	Dégradation de l'outil industriel
	Emballages en papier-carton contenant des impressions avec des encres fabriquées avec ajout d'huiles minérales ****	Qualité de la matière recyclée

* Les bouteilles en PET avec des opercules mixtes (aluminium/plastique) entièrement et obligatoirement dissociables pour permettre la consommation du produit ne font pas partie de la liste des emballages malusés.

** Hausse du malus sur les emballages rigides sombres non détectables par tri optique contenant généralement du noir de carbone : 100 % en 2024 vs. 50 % en 2023.

*** Hausse du malus sur les emballages en verre avec un système de fermeture en acier non magnétique : 100 % en 2024 vs. 50 % en 2023.

**** Hausse du malus sur les emballages contenant de l'huile minérale de 50 % en 2023 à 100 % en 2024, prévu pour un an pour que les metteurs en marché écoulent leurs stocks suite à l'interdiction de la présence d'huiles minérales dans les encres utilisées pour l'impression des emballages à compter de 2023 conformément à l'article 112 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.



- Les malus sont appliqués sur la contribution totale de l'UVC concernée.
- Les malus sont cumulables entre les 3 niveaux (10 %, 50 % et 100 %) mais ne sont pas cumulables au sein d'un même niveau. Par exemple, une bouteille en PET sombre contenant des billes de verre aura un malus de 50 % et un malus de 100 %. En revanche, un emballage en papier-carton armé et contenant des impressions à base d'huiles minérales aura un unique malus de 100 %.

À NOTER

MALUS : LES CRITÈRES À L'ÉTUDE

Certaines problématiques d'écoconception à l'étude pourraient à terme faire l'objet d'une éco-modulation. Cette information permet de pouvoir anticiper l'éventuelle mise en place d'un malus. Des programmes d'études sont menés pour comprendre et documenter scientifiquement ces problématiques.

Liste des critères à l'étude :

Emballages en plastique :

- ⇨ Elargissement du malus pour les « plastiques rigides sombres non détectables par tri optique contenant généralement du noir de carbone » aux plastiques souples

Emballages en papier-carton :

- ⇨ Emballages en papier-carton avec présence de colles Hotmelt PSA
- ⇨ Emballages en papier-carton sombres : compréhension de leur détection ou non par tri optique dans les centres de tri

Emballages en verre :

- ⇨ Emballages en verre avec étiquettes ultra adhésives

Emballages métallisés :

- ⇨ Impact de la métallisation sur le tri et le recyclage des emballages plastiques

NB : cette liste ne présage pas de la mise en place d'un malus si la problématique étudiée n'est finalement pas avérée.

LES PRIMES (4)

POUR INTÉGRATION DE MATIÈRES PLASTIQUES
ISSUES DU RECYCLAGE POST-CONSOMMATION



PRIMES INTÉGRATION
DE MATIÈRE RECYCLÉE
POST-CONSOMMATION

Pour bénéficier de ces primes, les metteurs sur le marché doivent attester sur l'honneur qu'ils ont une traçabilité de la matière recyclée du régénérateur jusqu'au fabricant de l'emballage. Pour cela, ils peuvent s'appuyer sur différents outils de la profession (EuCertPlast, certification mise en place par le LNE et IPC, etc.) qui respectent la normalisation en vigueur, ainsi qu'un avis de l'EFSA pour le recyclé utilisé dans des emballages alimentaires.

Les emballages de structure ABA, avec une couche B de recyclé non reconnue comme apte au contact alimentaire par l'Efsa, ne sont pas éligibles à date aux primes, en attendant les conclusions de l'autorité sanitaire européenne et/ou l'entrée en vigueur de la révision du Règlement Européen. En effet, une couche B non décontaminée peut impacter la qualité du recyclé lors de la boucle de recyclage.



rPET

INTÉGRATION DE rPET*
DANS LES EMBALLAGES
EN PET

+0,05 €/kg

si le rPET est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

+0,35 €/kg supplémentaire
pour les emballages rigides en PET
(hors bouteilles et flacons),
notamment de type « pots ou
barquettes », si le rPET est issu
exclusivement du recyclage de ce
même type d'emballages.

*Polytéréphtalate d'éthylène recyclé



rPE

INTÉGRATION DE rPE*
DANS LES EMBALLAGES
EN PE SOUPLE

essentiellement Polyéthylène
basse densité (PEBD)

+0,40 €/kg

si le rPE* est issu du recyclage ménager, industriel ou commercial.

+0,15 €/kg supplémentaire
si le rPE* est issu exclusivement du
recyclage des emballages ménagers.

*Polyéthylène recyclé



rPE

INTÉGRATION DE rPE
DANS LES EMBALLAGES
EN PE RIGIDE

essentiellement Polyéthylène
haute densité (PEHD)

+0,45 €/kg

si le rPE est issu du recyclage ménager,
industriel ou commercial.



rPP

INTÉGRATION DE rPP*
DANS LES EMBALLAGES
EN PP

+0,45 €/kg

si le rPP est issu du recyclage ménager,
industriel ou commercial.

*Polypropylène recyclé



rPS

INTÉGRATION DE rPS*
DANS LES EMBALLAGES
EN PS OU PSE

+0,55 €/kg

si le rPS est issu du recyclage ménager,
industriel ou commercial.

*Polystyrène recyclé, y compris Polystyrène
expansé (rPSE)

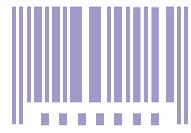


Ces matières peuvent être issues du recyclage des emballages ménagers, industriels ou commerciaux. L'utilisation de chutes de production (déchets de réglage, produits non conformes, freintes...) pour produire un emballage n'est pas éligible à ces primes ou primes supplémentaires.

Les UVC soumises à un malus ne peuvent pas bénéficier de primes ou de primes supplémentaires.

À NOTER





Le tarif pour la déclaration simplifiée

La déclaration simplifiée se fait par famille de produits. Un tarif est défini pour chacune d'entre elles. Cette déclaration simple et rapide est accessible si vous mettez en marché moins de 500 000 UVC par an.

Il existe deux types de déclaration simplifiée :

⇒ Une déclaration simplifiée généraliste, vins et spiritueux.

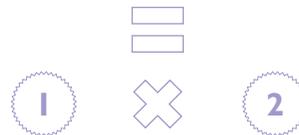
⇒ Une déclaration simplifiée spécifique pour les produits avec colis d'expédition et restauration livrée.

Les tarifs sont ajustés produit par produit pour être au plus près de la réalité du coût du matériau.



Mode de calcul

CONTRIBUTION POUR UNE FAMILLE DE PRODUITS



1
Nombre d'Unités Vente Consommateur (UVC)* ou de commandes (pour la restauration livrée)

2
Tarif par UVC ou par commande de la famille de produits concernée

*L'Unité de Vente Consommateur est une unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.



Spécial marketplaces et restauration livrée



Le tarif pour la déclaration simplifiée avec colis d'expédition et restauration livrée

Citeo propose de façon exclusive une déclaration simplifiée avec colis d'expédition particulièrement adaptée aux marketplaces et à leurs vendeurs, y compris pour la restauration livrée. Il s'agit d'un dispositif expérimental mis en place pour 2 ans (mises en marché 2022 et 2023), reconduit pour les mises en marché 2024.

Bénéficiez de ce dispositif simplifié conçu pour les vendeurs qui mettent au maximum 500 000 UVC sur le marché français via une marketplace. Cette déclaration se compose de 66 familles de produits avec, pour chaque famille, un tarif dédié qui inclut automatiquement le colis d'expédition adapté aux produits.



Mode de calcul

Quantités (UVC)



Tarif forfaitaire par catégorie de produit expédié / commande livrée

$$\text{Tarif 2024 par catégorie de produit} + \text{Tarif colis sur la base du tarif 2024} + \text{Majoration adaptée à la catégorie} = \text{Tarif forfaitaire par catégorie de produit expédié / commande livrée}$$



UNE DÉCLARATION PARTICULIÈREMENT ADAPTÉE A LA RESTAURATION LIVRÉE

Citeo adapte la déclaration simplifiée avec colis d'expédition au secteur de la restauration livrée. Des catégories ont été définies avec l'aide des marketplaces spécialisées. Pour chacune de ces catégories, un nombre d'éléments d'emballage par commande et par type d'élément d'emballage a été déterminé, permettant de calculer un tarif associé à la catégorie :



STREETFOOD



JAPONAIS



FRANÇAIS



AMÉRICAIN



ITALIEN



AUTRES



BURGER (EXCLUSIVEMENT)



Tarif de la déclaration simplifiée généraliste

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2024 PAR UVC EN €
Alimentation		
P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable	0,0172
P012002	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Vendu individuellement	0,0057
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0094
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0111
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0084
P011100	Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plats préparés	0,0091
P011500	Épices et condiments	0,0072
P034601	Viandes et poissons	0,0129
P034202	Produits laitiers (sauf beurre)	0,0136
P034204	Beurres	0,0036
P034101	Glaces et surgelés	0,0127
P034400	Fruits et légumes	0,0056
P086001	Autres « Alimentation »	0,0172
Boissons		
P023101	Bières et panachés - Pack non délotable	0,0199
P023102	Bières et panachés - Vendu individuellement	0,0066
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0140
P034201	Laits	0,0127
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0071
P023600	Apéritifs, alcool et eaux de vie	0,0117
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres	0,0164
P023200	Eaux	0,0110
P086002	Autres « Boissons »	0,0199
Nettoyage et entretien		
P055002	Produits de lavage et détergents	0,0275
P055001	Savons	0,0115
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0190
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0060
P086003	Autres « Nettoyage et entretien »	0,0275
Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents		
P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (yc cheveux et dents)	0,0142
Produits pharmaceutiques		
P046719	Produits pharmaceutiques et optique	0,0107
Articles de jardin		
P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0172
P086021	Produits pour jardin, encombrants	0,0251
Bricolage		
P055901	Outils, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0197
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0171
P086004	Autres « Bricolage »	0,0197

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2024 PAR UVC EN €
Vêtements, chaussures, textiles et accessoires		
P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissu et accessoires de coutures	0,0044
P078301	Chaussures	0,0235
Electroménager		
P055501	Divers gros équipement ménager	0,3496
P055508	Divers petit équipement ménager	0,0550
P056102	Accessoires électroménager et assimilés	0,0089
Electronique, High Tech		
P086006	TV	0,3419
P086010	Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles	0,0591
P086007	Chaines Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo	0,0722
P086011	Ordinateurs et périphériques	0,0670
P086005	Radio, casques, écouteurs	0,0272
P086008	Appareils photos, vidéoprojecteurs	0,0280
P086009	CD, DVD, cassettes, pellicules	0,0065
P086012	Autres « Electroménager, Electronique et High Tech »	0,3496
Aménagement et mobilier		
P055401	Divers aménagement de la maison	0,0091
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,0770
P086013	Linge de maison	0,0115
P086014	Autres « Mobiliers »	0,0770
Animaux		
P012801	Alimentation pour animaux	0,0188
P086015	Accessoires pour animaux	0,0194
Divers		
P066800	Papeterie, accessoires, consommables bureautiques	0,0095
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0073
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0087
P085201	Tabac	0,0047
P067207	Instruments de musique	0,0985
P067301	Jeux et jouets	0,0168
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,0420
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,0230
P067800	Service minute (clés, cordonnerie...)	0,0104
P086017	Briquets et combustibles	0,0097
P086018	Souvenirs, cadeaux, bimbeloterie	0,0081
P086019	Articles de loisirs et sports	0,0102
P086020	Autres « Divers »	0,0985

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2024 PAR UVC EN €
------	---------------------------------	-------------------------

Emballages de service et d'expédition (ex: vente par correspondance, sachets, sacs, barquettes.....)

PI20301	Papier-carton	Poids par unité < 5 g	0,0019
PI20302		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0028
PI20303		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0076
PI20304		Poids par unité > 50 g	0,0248
PI20201	Aluminium	Poids par unité < 5 g	0,0014
PI20202		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0027
PI20203		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0040
PI20204		Poids par unité > 50 g	0,0113
PI20431	Plastique	Poids par unité < 5 g	0,0025
PI20432		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0067
PI20433		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0151
PI20434		Poids par unité > 50 g	0,0334
PI20601	Autres	Poids par unité < 5 g	0,0029
PI20602		Poids par unité entre 5 et 15 g	0,0070
PI20603		Poids par unité entre 15 et 50 g	0,0183
PI20604		Poids par unité > 50 g	0,0364

Tarifs de la déclaration simplifiée pour les vins et spiritueux

↪ Bouteilles individuelles (attention, les suremballages contenant les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	VOLUME DE LA BOUTEILLE (cl)	TARIF 2024 PAR UVC EN €
------	-----------------------------	-------------------------

Vins - bouteille verre normale

P023401	< à 75	0,0068
P023402	75	0,0105
P023403	Entre 75 et 300	0,0161
P023404	300 et plus	0,0296

Vins - bouteille en verre allégée

P023405	≤ à 50	0,0070
P023406	75	0,0090
P023407	100 et 150	0,0151

Champagne - bouteille verre

P023501	< 75	0,0125
P023502	75	0,0172
P023503	150	0,0310
P023504	300 et plus	0,0571

CODE	VOLUME DE LA BOUTEILLE (cl)	TARIF 2024 PAR UVC EN €
------	-----------------------------	-------------------------

Mousseux - bouteille verre

P023505	< 75	0,0121
P023506	75	0,0146
P023507	150	0,0269

Spiritueux - bouteille verre

P023701	70 et 100	0,0117
P023702	150	0,0155

Bouteilles en PET

P023408	75	0,0182
---------	----	--------

Canette

P023414	25-33	0,0027
---------	-------	--------

Cubitainer types Bag in box

P023409	300	0,0498
P023410	500	0,0617
P023411	1000 et plus	0,1062

Cubitainer rigide

P023412	≤ 500	0,0736
P023413	> 500	0,1232

↪ Autres emballages (attention, les bouteilles sont à déclarer séparément)

CODE	EMBALLAGE	TARIF 2024 PAR UVC EN €
------	-----------	-------------------------

Caisse bois

PI21601	Caisse : 1 bouteille	0,1484
PI21602	Caisse : 2 bouteilles	0,2453
PI21603	Caisse : 3 bouteilles	0,3596
PI21604	Caisse : 6 bouteilles	0,4250
PI21605	Caisse : 12 bouteilles	0,5530

Caisse carton contenant 6 ou 12 bouteilles

PI21301	Caisse : 6 bouteilles	0,0535
PI21302	Caisse : 12 bouteilles	0,0925

Boîte carton contenant 1,2 ou 3 bouteilles

PI21303	Boîte : 1 bouteille	0,0233
PI21304	Boîte : 2 bouteilles	0,0344
PI21305	Boîte : 3 bouteilles	0,0394

CODE	EMBALLAGE	TARIF 2024 PAR UVC EN €
------	-----------	-------------------------

Boîte métal contenant 1 bouteille

P121101	Boîte : 1 bouteille	0,0155
---------	---------------------	--------

Emballage de service et d'expédition (ex : sachets papier, sachets plastiques,...)

P121306	Papier-carton : Poids par unité ≤ 30 g	0,0071
P121307	Papier-carton : Poids par unité > 30 g	0,0188
P121431	Plastique : Poids par unité ≤ 15 g	0,0115
P121432	Plastique : Poids par unité > 15 g	0,0245

Tarifs de la déclaration simplifiée pour les produits avec colis d'expédition

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2024 PAR UVC EN €
------	------------------------------------	-------------------------

Alimentation

P012001	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Pack non délotable	0,0332
P012002	Confiture, compote, miel, pâte à tartiner - Vendu individuellement	0,0217
P010201	Biscuits sucrés salés, céréales, pâtisseries, pain et assimilés	0,0282
P010301	Café, thé et autres boissons instantanées	0,0272
P011901	Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	0,0244
P011100	Pâte, riz, conserve, produit traiteur et plats préparés	0,0251
P011500	Épices et condiments	0,0232
P034601	Viandes et poissons	0,0470
P034202	Produits laitiers (sauf beurre)	0,0477
P034204	Beurres	0,0196
P034101	Glaces et surgelés	0,0287
P034400	Fruits et légumes	0,0216
P086001	Autres « Alimentation »	0,0477

Boissons

P023101	Bières et panachés - Pack non délotable	0,0540
P023102	Bières et panachés - Vendu individuellement	0,0407
P023003	Jus de fruits et sirops	0,0480
P034201	Laits	0,0468
P023001	Boissons gazeuses sans alcool	0,0411
P023600	Apéritifs, alcool et eaux de vie	0,0458
P023400	Vins, champagne, mousseux et cidres	0,0505
P023200	Eaux	0,0451
P086002	Autres « Boissons »	0,0540

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2024 PAR UVC EN €
------	------------------------------------	-------------------------

Nettoyage et entretien

P055002	Produits de lavage et détergents	0,0616
P055001	Savons	0,0275
P055101	Produits d'entretien tous produits, désodorisants et insecticides	0,0531
P055008	Accessoires de lavage et d'entretien	0,0248
P086003	Autres « Nettoyage et entretien »	0,0616

Produits de soin pour le corps, les cheveux, les dents

P046401	Produits d'hygiène et de soins pour le corps (yc cheveux et dents)	0,0303
---------	--	--------

Produits pharmaceutiques

P046719	Produits pharmaceutiques et optique	0,0267
---------	-------------------------------------	--------

Articles de jardin

P055801	Produits pour jardin et assimilés	0,0777
P086021	Produits pour jardin, encombrants	0,1122

Bricolage

P055901	Outils, bricolage, colle, peintures et assimilés	0,0538
P055902	Quincaillerie générale et d'ameublement	0,0512
P086004	Autres « Bricolage »	0,0538

Vêtements, chaussures, textiles et accessoires

P078201	Vêtements, textile, semelle, lacet, tissus et accessoires de coutures	0,0323
P078301	Chaussures	0,0576

Electroménager

P055501	Divers gros équipement ménager	0,4366
P055508	Divers petit équipement ménager	0,1420
P056102	Accessoires électroménager et assimilés	0,0277

Electronique, High Tech

P086006	TV	0,4289
P086010	Téléphones mobiles, smartphones, objets connectés, accessoires mobiles	0,1461
P086007	Chaines Hi-Fi, lecteurs audio et vidéo	0,1592
P086011	Ordinateurs et périphériques	0,1540
P086005	Radio, casques, écouteurs	0,1143
P086008	Appareils photos, vidéoprojecteurs	0,0468
P086009	CD, DVD, cassettes, pellicules	0,0253
P086012	Autres « Electroménager, Electronique et High Tech »	0,4366

Aménagement et mobilier

P055401	Divers aménagement de la maison	0,0696
P056001	Mobilier intérieur et extérieur	0,1640
P086013	Linge de maison	0,0721
P086014	Autres « Mobiliers »	0,1640

CODE	DESCRIPTION FAMILLE DE PRODUITS	TARIF 2024 PAR UVC EN €
Animaux		
P012801	Alimentation pour animaux	0,0794
P086015	Accessoires pour animaux	0,0800
Divers		
P066800	Papeterie, accessoires, consommables bureautiques	0,0283
P067001	Bijouterie et horlogerie	0,0261
P067101	Maroquinerie et sac de voyage	0,0693
P085201	Tabac	0,0208
P067207	Instruments de musique	0,1855
P067301	Jeux et jouets	0,0773
P067504	Cycles, cyclomoteurs, motos, nautisme et culture physique	0,0760
P085305	Combustibles liquides domestiques	0,0391
P067800	Service minute (clés, cordonnerie...)	0,0260
P086017	Briquets et combustibles	0,0285
P086018	Souvenirs, cadeaux, bibeloterie	0,0269
P086019	Articles de loisirs et sports	0,0290
P086020	Autres « Divers »	0,1855

Tarifs de la déclaration simplifiée pour la restauration livrée

CODE	TYPE DE MENU	TARIF 2024 PAR COMMANDE EN €
P087001	Street Food	0,1130
P087002	Américain	0,0696
P087003	Japonais	0,0651
P087004	Burger (exclusivement)	0,0929
P087005	Italien	0,0388
P087006	Français	0,1084
P087007	Autres	0,1130



Le tarif pour la déclaration au forfait

Vous mettez en marché moins de 10 000 UVC par an ?

Quelques clics suffisent pour bénéficier du forfait. Difficile de faire plus simple ! Et vous bénéficiez également de tous les services et outils proposés par Citeo. Vous êtes en bonne conformité réglementaire et vous bénéficiez aussi de l'accès à tous les services Citeo qui sont compris dans votre contribution.



LE FORFAIT

En cas de contribution annuelle inférieure à 80 € HT, un montant forfaitaire de 80 € HT est facturé.

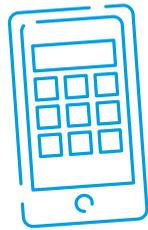
Pourquoi un minimum de facturation ?

L'adhésion à Citeo induit a minima une gestion administrative de votre compte client qui se traduit notamment par :

- La prise en charge de votre obligation légale
- L'assistance dédiée 5 jours/7 pour répondre à vos demandes
- Un site web accessible 365 jours/an avec des services associés (attestation d'adhésion, duplicata de facture, historique de vos déclarations, ...)
- L'accès à tous nos outils et services et l'envoi d'informations réglementaires



Les outils et services pour préparer votre déclaration



Simulez votre contribution

Évaluez le montant de votre contribution 2024 grâce au simulateur mis à votre disposition sur votre espace client :

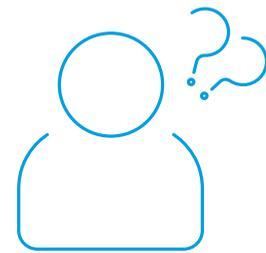
clients.citeo.com



Espace client personnalisé

Retrouvez tous les documents utiles et guides pratiques sur votre espace client personnalisé. Profitez-en pour découvrir tous les autres services Citeo compris dans votre contribution : parcours écoconception, guides et études, veilles thématiques...

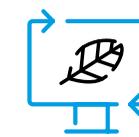
clients.citeo.com



Une question ? Besoin d'un conseil ?

- Consultez toute la FAQ dédiée dans votre Centre d'aide en ligne dans votre espace client clients.citeo.com
- Contactez votre interlocuteur habituel ou nos conseillers en direct depuis votre espace client ou au **0 808 80 00 50***

* Service gratuit + prix d'un appel



le campus circulaire

**CONNECTEZ-VOUS À VOTRE PLATEFORME
DE FORMATION EN LIGNE**

Pour en savoir plus sur les nouveaux enjeux réglementaires du Tarif 2024 et vous former à votre rythme à la déclaration.

campuscirculaire.citeo.com



Tous les papiers se trient et se recyclent,
ce document aussi !



Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.

www.citeo.com